

Aucune personne ne pourra, durant le temps où il est défendu de pêcher, prendre, tuer, vendre, acheter ou avoir en sa possession aucune espèce de poissons mentionnés plus haut.

Toute infraction aux prohibitions ci-dessus énumérées est punissable d'une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à \$100 et les dépens, ou d'un emprisonnement, à défaut de paiement immédiat, pour une période n'excédant pas six mois.

Quiconque poursuivra et obtiendra jugement contre aucune personne convaincue d'avoir agi en contravention avec la loi de Pêche et de Chasse, recevra du club une récompense de cinq à cinquante dollars, suivant le cas.

DÉFENSE D'EXPORTER LE GIBIER.

Par l'item 657 du tarif de 1884, et par l'item 748 du supplément de 1885, l'exportation des chevreuils, dindes sauvages, cailles, perdrix, poules de prairie, bécasses rouges (*woodcock*), est *prohibée*, soit en carcasse, soit en morceaux, et toute personne exportant ou cherchant à exporter tels articles, sera pour chaque offense passible d'une amende de *cent dollars* et l'article qu'on aura tenté d'exporter ainsi sera *confisqué*, et pourra, s'il y a des raisons plausibles de supposer l'intention d'exportation, être saisi, par tout officier des Douanes, et si telle intention est prouvée elle sera punie comme infraction aux lois de Douanes.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la chasse ou la pêche, au secrétaire du club de protection de la Chasse et de la Pêche de la Province de Québec.

Boîte de Poste, 1308, Montréal.

MYTHOLOGIE MILITAIRE.

—Brigadier, sans vous commander, ce serait-il un effet de votre bonté de m'expliquer ce mot que j'ai lu tout à l'heure ?

—Un mot !

—Oui, brigadier, je voudrais savoir ce que ça veut dire " la boîte de Pandore. "

—La boîte de Pandore parbleu ! c'est la caserne de gendarmerie.

ENIGME No 11.

Je suis et ne suis pas ; tel est mon triste sort,
Dans l'éternel combat que le présent me livre,
Que je ne commence à vivre
Qu'au lendemain de ma mort.

Pour réponse à l'énigme No 11, voir l'*Almanach Agricole*.